



Creation d'un restaurant sarl

Par **oz77150**, le **08/05/2019** à **18:26**

Bonjour,

Etant en train de créer ma SARL avec mon associé unique, nous serons tous deux égalitaire 50/50.

Nous sommes bloqués sur la question de la rémunération. Nous voulons toucher notre chômage au début pour alléger nos cotisations sociales mais un ami avocat m'a dit que le mieux serait de se verser un petit salaire les premiers mois afin d'avoir le statut de salarié. Je serai cuisinier donc; j'exercerai réellement une activité distincte de celle de mes fonctions de dirigeant.

Ce qui me fait peur, c'est la question de savoir si on peut être salarié même si nous sommes tous deux gérants et pour vous quel régime fiscal serait le mieux pour moi ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **08/05/2019** à **18:34**

Bonjour,

L'association 50/50 c'est la promesse de soucis insurmontables à la première mésentente. Ceci dit ni l'un ni l'autre ne seront éligibles au chômage et ne verseront pas de charges à ce sujet.